

COMMUNE DE FAUCON DU CAIRE 04250
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FAUCON DU CAIRE
Séance du 15 novembre 2017 à 18 heures

Présents : Messieurs ZUNINO Robert - BERNARD Auguste - PLACIDE Edmond – NICOLAS François - GUERASSIMENKO Daniel - Mme PLACIDE Josiane

Excusés : 1 RIFFAUT Eric

Absent : 0

Votants : 7

N° 26/2017

OBJET : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2017

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique), consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette intercommunalité.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 07 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires accompagnés d'un bureau d'études, en concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- accueil des gens du voyage (aire de Soleilhet à Sisteron) ;
- tourisme (office du tourisme de Sisteron et subventions versées à l'office du tourisme des Baronnies) ;
- zones d'activité économique (4 zones : ZA des Grandes Blâches à Mison, ZA du Plan à Laragne Montéglin et ZA de Météline et de Plan Roman à Sisteron)

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par sa présidente aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées qui impacte le montant de l'attribution de compensation 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 25 septembre 2017 ;

Le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert de compétence :

- ✓ accueil des gens du voyage
- ✓ tourisme
- ✓ zones d'activité économique ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

N° 27/2017

OBJET : CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention de déneigement avec un agriculteur, Monsieur Auguste BERNARD ne souhaitant plus assumer cette tâche.

Il indique que le Gaec de la Roche, représenté par Monsieur Jérémy MARTIN se propose d'effectuer ce travail pour un tarif horaire de 60.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de confier le déneigement des voies communales au Gaec de la Roche, représenté par Monsieur Jérémy MARTIN ;
- **FIXE** le tarif horaire du déneigement à 60 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et out document relatif à cette affaire.

N° 28/2017

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il a reçu une proposition d'admission en non valeur, de Madame la Trésorière, par courrier explicatif en juin 2016, pour un montant total de :

- Budget Général : 3 175.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des montants irrécouvrables pour un total de 3 175.35 € proposés par Mme la Trésorière.
- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette concernant la facturation de loyers sur les exercices 2013 et 2014.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° 29/2017

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE DE FAUCON DU CAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Le décret du 5 novembre 2001 (n° 2001-1016) prévoit la création obligatoire d'un "document relatif à l'évaluation des risques pour la santé, la sécurité des travailleurs".

Ce document unique contribue à l'élaboration d'un programme de prévention des risques afin de réduire et supprimer la majorité des dangers constatés.

Il présente le document élaboré en collaboration avec l'association EGEE et actualisé en 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le document unique présenté,

N° 30/2017

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS EXERCICE 2017 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT				Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Compte d'imputation	Montant						
701249-rev red pollution dom	+113.00						
022- dépenses imprévues	-113.00						
DEPENSES fonctionnement	0	RECETTES fonctionnement	0	DEPENSES investissement	0	RECETTES investissement	0

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de raccordement à l'eau potable au lieu dit les Traverses qu'il y a lieu de satisfaire. Le conseil municipal indique qu'il faudra alors installer une vanne avant le compteur d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Les conseillers municipaux,

